



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Accueil collectif de mineurs - Modalités d'ouverture, inscriptions, encadrement
N° de délibération : 20260608_30

Rapporteur : M Ascenso

La commune propose des accueils collectifs de mineurs (ACM) afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'animation des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces accueils se déclinent :

- En accueils périscolaires, organisés les jours d'école, le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe, ainsi que les mercredis en période scolaire ;
- En accueils extrascolaires, organisés pendant les périodes de vacances scolaires, qu'il s'agisse des petites ou des grandes vacances.

Les enfants sont accueillis sur différents sites, selon les âges des enfants et les modes d'accueil. Les temps de fonctionnement de chaque site sont adaptés chaque année en fonction du calendrier scolaire, et feront l'objet d'une décision du Maire.

Tout comme les taux d'encadrement, les capacités d'accueil sont normées et déterminées en fonction des agréments délivrés pour chaque site, en particulier :

- Le site Françoise Dolto, accueillant les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- Le site Lucie Aubrac, dédié notamment à l'accueil des adolescents sur les mêmes périodes ;
- Les différents sites périscolaires situés dans les écoles de la commune ;

Les capacités sont fixées à :

		CAP MAXIMALE
AUBRAC	MATERNELLE	30
	ELEMENTAIRE	60
GUINGOUIN	MATERNELLE	50
	ELEMENTAIRE	95
BERNIOLLE	MATERNELLE	70
FERRY	ELEMENTAIRE	70
PAYEUR	ELEMENTAIRE	70
MERCREDI	MATERNELLE	50
	ELEMENTAIRE	70
EXTRA	MATERNELLE	56
	ELEMENTAIRE	64
	ADOS (11-17 ans)	48
SECTEUR JEUNES (11-17 ans)	Mercredis	36 dont 24 (11-15 ans) et 12 (15-17 ans)

Les tranches d'âge sont les suivantes :

- Mercredis et extrascolaires maternelles 2-6 ans (uniquement scolarisé à l'école maternelle)
- Mercredis et extrascolaires élémentaires 5-11 ans (uniquement scolarisé à l'école élémentaire)
- Mercredis et extrascolaires adolescents 11-17 ans (uniquement scolarisés au collège et lycée)

Les taux d'encadrement appliqués respectent les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- Pour les accueils périscolaires : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.
- Pour les accueils extrascolaires : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

L'encadrement est assuré par des équipes qualifiées, comprenant des directeurs titulaires des diplômes requis (notamment BAFD ou BPJEPS selon la capacité d'accueil des structures) et des animateurs dont les qualifications respectent les proportions fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

Enfin, l'accès aux accueils est conditionné à une inscription préalable, impliquant la constitution d'un dossier complet comportant notamment les éléments sanitaires et les justificatifs d'assurance. Les modalités de réservation, ainsi que les critères de priorité en cas de capacité atteinte, sont définis dans le règlement intérieur, avec une attention particulière portée aux enfants résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- D'approuver les conditions et modalités des accueils collectifs de mineurs : périscolaire et extrascolaire ;
- D'acter les modalités d'accueils et d'inscription telles que définies dans l'exposé du présent acte administratif ;
- De prévoir que les horaires détaillés de fonctionnement des différents sites soient fixés annuellement par décision du Maire ;
- De conditionner l'accès aux accueils à une inscription préalable, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout acte s'y afférant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
---------------------------------	------------------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

	<i>pouvoir</i>				
29	4	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 9 juin 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.12 13:38:34 +0200
Ref:11188597-16878218-1-D
Signature numérique
le Maire